

PRÉSERVEZ  
VOTRE SANTÉ et  
la QUALITÉ DE L'AIR

POUR ÉLIMINER  
VOS DÉCHETS VERTS,  
OPEZ POUR  
LA BIODÉGRADATION

Privilégiez toujours le compostage,  
l'évacuation dans une déchetterie  
ou le broyage de vos végétaux  
plutôt que le brûlage.

## LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DE TOUS LES DÉCHETS EST INTERDIT PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ne sont pas concernés :

- les travaux entrepris par les agriculteurs dans le cadre de leurs activités professionnelles et les forestiers (*exploitants et propriétaires*).
- les travaux de prévention des incendies réalisés par l'État et les collectivités.

Déroptions accordées pour les obligations de débroussaillage autour des constructions et installations.



En cas de risque élevé d'incendie ou de pollution atmosphérique, le préfet peut interdire l'emploi du feu à tout moment de l'année.

## Si vous BRÛLEZ vos DÉCHETS VERTS **DANGER**

RESPECTEZ LES RÈGLES  
DE PRUDENCE POUR ÉVITER  
TOUT DÉPART DE FEU



- Respectez les **PÉRIODES** et les **HORAIRES**
- Renseignez-vous sur la **MÉTÉO** : ne brûlez pas si du vent est annoncé ou si la sécheresse est marquée
- PRÉPAREZ** votre chantier:
  - Écartez-vous de la végétation environnante, réalisez une bande de sol nu autour de vos tas et ne brûlez que de petits volumes
  - Munissez-vous de moyens d'extinction à proximité
  - Prévoyez des moyens d'alerte 
  - Ne laissez pas le chantier sans surveillance
  - Procédez à l'extinction définitive par noyage complet.
- DÉCLAREZ** préalablement en mairie les brûlages de végétaux sur pieds d'une surface supérieure à 2000 m<sup>2</sup>.

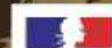
Plaquette élaborée par le groupe de travail inter-services régional  
Financement: CFM / Date de fabrication 2026  
Crédit photo OEC - Imprimerie Olivesi 04 95 20 14 96

## INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX

*Une pratique à risque  
encadrée et réglementée*

LA PROTECTION  
DES PERSONNES, DES BIENS,  
DE L'ENVIRONNEMENT REPOSE  
SUR LE CIVISME DE TOUS.

CONSEILS  
RÈGLEMENTATIONS  
ALTERNATIVES



PRÉFET  
DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉDITION 2026

# INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU TOUTE L'ANNÉE

- Allumer du feu, incinérer des végétaux, fumer sur un terrain dont vous n'êtes pas propriétaire ou locataire.
- Pratiquer une incinération autre que pour des travaux de prévention des incendies, une activité professionnelle agricole ou forestière ou des travaux de débroussaillage légal.
- Utiliser tout système comportant une flamme susceptible de s'envoler (lanternes thaïlandaises,...)

du 15 JUIN  
au 30 SEPTEMBRE

## TOUT FEU INTERDIT

Il est strictement interdit à toute personne même propriétaire ou locataire :

- de fumer dans les forêts et maquis



- d'utiliser des barbecues, à partir d'un vent modéré et en dehors d'une surface incombustible d'une parcelle bâtie, réglementairement débroussaillée, disposant d'eau et de moyen d'alerte.



- d'employer des réchauds en milieu naturel, de faire des feux de camp, de faire éclater des feux d'artifice ou des pétards.



- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, incinération des andains\* interdite

\*Andains: tas de végétaux regroupés à l'aide d'engins mécanisés.

du 1<sup>er</sup> AVRIL au 14 JUIN  
et du 1<sup>er</sup> au 31 OCTOBRE

## TOUT FEU INTERDIT SAUF DANS LES CAS SUIVANTS:

TRAVAUX DE PRÉVENTION DES INCENDIES  
PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(incinérations/brûlage dirigé):  
▶ NON RÉGLEMENTÉS

### ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

- À partir d'un vent modéré 25 km/h (les petites branches des arbres remuent) ▶ FEU INTERDIT
- Respect des règles de prudence et de sécurité: voir au verso
- Brûlages sur pied limités à une surface unitaire de 10ha (ou 50ha si réalisation par une équipe spécialisée en brûlages dirigés)

### TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT LÉGAL ET AUTRES PRÉVUS DANS LE CODE FORESTIER PAR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- À partir d'un vent modéré 25 km/h (les petites branches des arbres remuent) ▶ FEU INTERDIT
- Respect des règles de prudence et de sécurité: voir au verso
- Incinération de végétaux secs, dans le périmètre de l'obligation concernée
- Respect des horaires, pour éviter la stagnation des fumées:

du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre

▶ de 10h à 19h

du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE  
au 31 MARS

du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

▶ de 10h à 16h30

## VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous êtes responsable des dégâts que vos travaux occasionnent sur les propriétés voisines, même par imprudence.

## SANCTIONS ENCOURUES

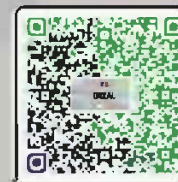
- Si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral, vous êtes passible d'une **contravention de 4<sup>ème</sup> classe**, même en l'absence de dégâts.
- Si vous avez causé involontairement un incendie de bois ou maquis, vous êtes passible de **2 ans d'emprisonnement** et d'une amende jusqu'à **30 000 €**.
- Ces peines sont **aggravées** en cas de non intervention pour arrêter le sinistre, d'absence d'appel des services de secours ou si les dégâts causés aux tiers sont importants.
- En cas d'incendie volontaire, de dommages aux personnes ou d'atteinte irréversible à l'environnement, l'infraction devient de **nature criminelle**.
- Le responsable de l'incendie peut être astreint à rembourser les dégâts occasionnés et les frais de lutte.

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'emploi du feu est réglementé par le code forestier (articles L-131-1 et suivants) et des arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques.

« Avant tous travaux, pensez aux espèces protégées »

Flash vers le site de la



DREAL de Corse

Flash vers l'arrêté préfectoral «Emploi du feu»



Corse-du-Sud



Haute-Corse

## POUR EN SAVOIR PLUS, ADRESSEZ-VOUS:

Aux préfetures: ▶ [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
▶ [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)

Aux services «Forêt» des DDT:

- ▶ Haute-Corse: 04 95 34 50 00
- ▶ Corse-du-Sud: 04 95 29 09 09